Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

CONVENTION DE GESTION
POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX « SALLE DES FÊTES »
DE LA COMMUNE DE ROUVRES
À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

ENTRE

La Commune de ROUVRES représentée par son Maire, autorisée à signer la présente convention

Ci-après dénommée « La commune »,

ET

la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par décision n°D2025- du ...

Ci-après dénommée « L'Agglo du Pays de Dreux », représentée par son président, autorisé à signer la présente convention par décision

Préambule :

La Convention Territoriale de services aux familles 2025-2029 (C.A.F.) indique que les RPE du secteur de Cherisy, le RPE d'Anet, les Petites-Crèches d'Ivry – la – Bataille et d'Ezy-sur-Eure, ainsi que le Multi-accueil de St-Lubin des Joncherets, proposent des ateliers de découvertes sensorielles et de développement moteurs et d'expression ludiques « LUDOMATIN » dans le cadre de la semaine nationale de la Petite Enfance afin de le rendre accessible aux assistants maternels et familles du nord du territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Les services de la Petite Enfance ont donc sollicité la commune de ROUVRES afin qu'elle mette à leur disposition une salle pour la réalisation de ces ateliers ludiques à destination des assistants maternels, des enfants, des Petites -Crèches et des familles issus de ce territoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune propose la mise à disposition de la salle des fêtes pour la tenue de ces ateliers « LUDOMATIN » par les services de la Petites Enfance de l'Agglo conformément à la CTSF 2018-2024 et la CTSF 2025- 2029* (qui sera signée le 19 mars 2025 par l'autorité territoriale de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux)*, le jeudi matin 20 mars et vendredi matin 21 mars, en période scolaire.

ARTICLE 2 – CONTREPARTIE FINANCIÈRE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la salle des Fêtes est accordée à titre gratuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250401-D2025-091-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2025

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux de la salle des Fêtes sont mis à disposition par la commune à l'Agglo du Pays de Dreux qui les occupe et s'assure de leur bon fonctionnement et du respect des règles de sécurité. Les personnels occupants doivent en particulier veiller à la fermeture des locaux après usage.

Locaux dédiés :

- Les locaux de la salle des Fêtes qui comprend :
 - 3 blocs sanitaires
 - Une pièce pour ranger le matériel pédagogique : n.c.
 - Un espace pour stoker les poussettes
 - Une grande salle polyvalente

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'Agglo du Pays de Dreux s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation des locaux et à communiquer, sur simple demande de la mairie, une copie de l'attestation. La commune m'étant à disposition ses locaux confirme avoir une assurance pour ces derniers.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 18 mars au 21 mars 2025, pour une durée de 2 jours pleins, le 20 et 21 mars , en comptant une marge d'utilisation ponctuelle éventuelle de 2 jours de dépôt de matériel, d'installation, de rangement et de retrait du matériel.

ARTICLE 6 – LITIGES

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient du Tribunal administratif du ressort de Dreux, après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Dreux, le 05/03/2025, en 2 exemplaires

Madame Le Maire de ROUVRES

Nathalie MILWARD

MAIRIE DE ROUVRES 28260

le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU

Agglo Pays de Dreux